

Année Scolaire : 2020/2021

AUTORISATION DE PRISE DE VUES ET DE DIFFUSION D'IMAGE A L'ECOLE

De nombreuses activités pédagogiques conduisent les établissements scolaires à réaliser des photographies ou des vidéos sur lesquelles apparaissent des élèves. Le collège peut également être sollicité par la presse pour réaliser un tournage.

La loi relative au droit à l'image oblige le chef d'établissement à demander une autorisation écrite au responsable légal de l'enfant, non seulement pour la prise de vue mais aussi pour l'exploitation interne à l'établissement scolaire et la diffusion de ces images sur un support : papier ou numérique (cédérom ou site internet).

Pour ce qui concerne les images (photographies ou films) qui seront faites par les enseignants, elles n'auront d'autres usages que pédagogiques. Elles ne seront ni communiquées à d'autres personnes, ni utilisées à but lucratif. Elles ne porteront en aucun cas atteinte à l'intégrité de l'enfant.

Conformément à la loi, le libre accès aux données photographiques ou films qui concernent l'élève nommé ci-dessous est garanti. Je pourrai à tout moment vérifier l'usage qui est en fait et je disposerai d'un droit de retrait, sur simple demande, si je le juge utile.

Je soussigné(e)

Responsable de l'élève

Autorise le collège La CANOPEE à :

- photographier (ou filmer) mon enfant dans le cadre exclusif d'un projet pédagogique ;
- permettre la prise de vue de mon enfant par des journalistes ;
- permettre la prise de vue de mon enfant par un photographe professionnel pour des photographies de classe.

Autorise le collège La CANOPEE à diffuser l'image de mon enfant :

- dans le journal ou le magazine du collège (support papier) ;
- sur un cédérom dont la diffusion est restreinte ;
- sur un support vidéo (cassette ou dévidérom) dont la diffusion est restreinte ;
- sur le blog ou site internet du collège.

Fait, le

Signature du responsable légal